

~~MINISTÈRE~~

DES

~~HAUTES-LOIR~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques - 5^e section - en date du 11 juin 1974 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

AUDE 11

SAINT-PAPOUL - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de J.F. LEPINE 1760, avec éléments plus anciens du XVII^e et du début du XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au maire de la commune de Saint-Papoul et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 FEV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET